

Projet Educatif Global de la Ville d'Orvault

Règlement de l'appel à projets

● 1. Contexte

La Ville d'Orvault, en concertation avec la communauté éducative, a constitué un Projet Educatif Global (PEG) pour la période 2018-2022, articulé autour de cinq orientations éducatives partagées servant de socle à l'action auprès des publics 0-25 ans:

- un environnement bienveillant, sécurisant et facilitateur,
- une ouverture aux autres et au monde,
- construction d'individus épanouis,
- des adultes référents et des institutions qui agissent en cohérence,
- des parents acteurs de l'éducation.

Le détail de chacune des 5 ambitions éducatives partagées est présenté dans un « Petit Guide du PEG » mis à disposition des acteurs du territoire par la Direction Education Enfance Jeunesse et disponible en version imprimée auprès de la Mission Projets éducatifs ou en version numérique sur le site de la Ville orvault.fr, rubrique Projet Educatif Global. Conçu comme un *guide pratique*, les acteurs éducatifs peuvent aller y chercher des précisions sur une thématique particulière (la bienveillance, l'autonomie, l'épanouissement, l'accompagnement à la parentalité...).

● 2. Objectifs

L'appel à projets PEG vise à soutenir - sur un plan méthodologique et/ou financier- des initiatives nouvelles, pertinentes, éducatives et opérationnelles répondant aux orientations éducatives partagées du PEG afin de favoriser la cohérence des actions menées par les acteurs éducatifs sur le territoire orvaltais. A ce titre, seront priorisés les projets impliquant des collaborations transversales et locales ainsi que le partage de connaissances.

● 3. Calendrier de l'appel à projets PEG

Les candidats peuvent postuler à tout moment de l'année. Une commission municipale se réunira dans les semaines suivantes pour statuer.

● 4. Limitation annuelle du nombre de projets lauréats par candidat

Chaque postulant ne pourra se voir attribuer plus de deux accompagnements de nouveaux projets par an (pour l'ensemble des deux sessions).

● **5. Candidats**

Peuvent être candidats à l'appel à projet :

	Type d'accompagnement pour la réalisation du projet	
	Méthodologique	Financier¹
- une association orvaltaise ou une association domiciliée dans une autre ville mais dont une part significative du public bénéficiaire est orvaltais	Oui	Sous forme de subvention Voir détail en section 12
- un établissement scolaire - un établissement public ou parapublic	Oui	Pas de subvention Mais possibilité de : - mise à disposition de matériel par la Ville - prise en charge d'une prestation extérieure réalisée au sein de la structure en co-financement Ville / établissement avec une répartition maximum de l'ordre de 80% Ville /20% établissement. Une facture correspondant à la participation de la Ville devra alors être transmise par le prestataire une fois le service fait.
- une entreprise	Oui	Non
- une citoyenne / un citoyen intéressé/-e par les questions d'éducation	Oui	Pas de subvention Mais possibilité de : - mise à disposition de matériel par la Ville

¹ dans la limite du montant indiqué en section 6.2

● **6. Types d'accompagnement pour la réalisation du projet**

● **6.1 Accompagnement méthodologique**

Définir un projet et le mettre en place demande un certain savoir-faire. C'est pourquoi, un accompagnement méthodologique pourra être mis en place pour les dossiers lauréats de l'appel à projets PEG afin de permettre la réalisation d'actions concrètes et efficaces pour

les publics visés. En aucun cas la Ville se substituera aux porteurs de projet dans le pilotage et la réalisation des actions envisagées, elle pourra les conseiller, les outiller et les mettre en lien avec des partenaires du territoire.

● 6.2 **Accompagnement financier**

Un accompagnement financier pourra être apporté en cas de besoin aux projets lauréats. Cependant, c'est bien la pertinence des actions au regard des critères d'analyse (voir ci-dessous) qui orientera le choix de la municipalité afin de définir le type d'accompagnement (méthodologique ou financier) et le cas échéant, le montant de l'enveloppe allouée au projet. Elle pourra varier en fonction des projets, sans dépasser un montant de 1 500 € et dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal. Ce montant pourra être révisable en fonction de l'intérêt du projet pour le public, le territoire, sur le moyen et le long termes.

● 7. **Procédure d'analyse**

Les projets soumis en réponse à l'appel à projets PEG seront étudiés par un Comité technique Ville (CTV) composé de représentants de différentes Directions de la Ville d'Orvault pour un avis technique. Le Groupe d'Elus référents (GER), auquel participent les Adjointes au Maire dont la délégation est concernée par le champ d'action du PEG, sélectionnera les projets qui seront présentés au vote du Conseil Municipal et en définira les modalités d'accompagnement.

La grille d'analyse des projets portera notamment sur les critères suivants :

Pertinent	Projet porté par un acteur agissant sur le territoire d'Orvault au bénéfice d'un public orvaltais.
	Public visé par le projet résidant majoritairement à Orvault, enfants ou jeunes de 0 à 25 ans, parents, intervenants éducatifs.
	Projet en phase avec au moins une des orientations du PEG Ville : <input type="checkbox"/> un environnement bienveillant, sécurisant et facilitateur <input type="checkbox"/> une ouverture aux autres et au monde <input type="checkbox"/> construction d'individus épanouis <input type="checkbox"/> des parents acteurs de l'éducation <input type="checkbox"/> des adultes référents et des institutions qui agissent en cohérence
	Orientations en phase avec les diagnostics du territoire.
	Effet levier : <input type="checkbox"/> pérennisation <input type="checkbox"/> transférabilité .
	Associe, dans au moins une étape de la réalisation du projet, des partenaires: <input type="checkbox"/> institutionnels <input type="checkbox"/> scolaires <input type="checkbox"/> associatifs <input type="checkbox"/> familles
	Cohérence de territoire par rapport aux différentes actions engagées.
	Evaluation pensée en amont.
	Public Pratiques/activités visant une ouverture aux autres et au monde.

	Enfants et jeunes acteurs de leurs pratiques, mis en situation de découvrir/comprendre/agir.
Opérationnel	Objectifs clairs et réalistes.
	Condition de mise en œuvre précisée.
	Changement de comportements anticipés (décrits).
	Cohérence des demandes de financements par rapport au coût global.

● 8. Notification de l'acceptation ou du rejet du projet

Suite à la décision du Conseil Municipal concernant les projets qui seront accompagnés dans le cadre de l'Appel à projets PEG, un courrier de notification sera envoyé par courrier simple aux candidats lauréats et aux candidats non-retenus.

● 9. Arrêt de la procédure

La Ville peut mettre fin, à son initiative, à la procédure de l'appel à projets PEG à tout moment du process.

● 10. Convention

La validation en Conseil Municipal de l'accompagnement financier donnera lieu à une convention entre la Ville et le lauréat. Elle précise les rôles, engagements, responsabilités de chacun et les règles d'attribution de l'accompagnement méthodologique ou financier. Elle précise aussi le délai de mise en œuvre du projet, entre 12 et 24 mois selon la nature du projet à la suite de la notification d'acceptation du projet.

● 11. Budget prévisionnel

Les postulants à l'appel à projet devront remplir le tableau (version numérique) mis à disposition par la Ville d'Orvault pour présenter le budget prévisionnel du projet. Un accompagnement méthodologique pourra être réalisé par la Ville d'Orvault pour les postulants souhaitant être guidés dans la constitution de ce budget prévisionnel.

Pour les associations, les heures réalisées par les bénévoles pourront être valorisées dans le budget (en dépenses et recettes).

La valorisation de la mise à disposition de matériel ou de locaux sera possible uniquement pour les associations non subventionnées par la Ville d'Orvault.

Une part significative du budget du projet devra faire l'objet d'un auto-financement ou d'un co-financement de la part d'un autre financeur que la Ville.

● 12. Versement de l'accompagnement financier

Pour les subventions accordées :

Un acompte de 70% du montant de l'accompagnement financier du projet sera versé dès réception par les services municipaux de la convention signée par le porteur de projet.

Le solde de la prise en charge financière du projet (30 %) sera versé à l'achèvement de l'opération en fonction des dépenses réelles, sous réserve de la production de la fiche d'évaluation et du respect des critères fixés.

Pour les prises en charge de prestations externes en cofinancement : paiement unique, sur facture correspondant à la participation de la Ville transmise par le prestataire une fois le service fait.

● 13. Bilan du projet

La Ville d'Orvault demande aux lauréats de l'appel à projets PEG de réaliser un bilan de leur action (sur la base d'une fiche de bilan type fournie) qui sert à débloquer le reliquat de l'accompagnement financier du projet (30%).

Ce bilan se veut avant tout utile aux porteurs de projets eux-mêmes afin de mesurer la pertinence de leur projet initial et la portée des actions menées. Afin de permettre au porteur de projets de réaliser un bilan des actions en tenant compte de l'avis des publics concernés, le ou les référents du projet devront participer à un atelier durant lequel différentes outils d'évaluation participative seront présentés.

Ce bilan servira à d'autres partenaires du territoire afin de favoriser la propagation d'initiatives pertinentes auprès d'un public plus large ou auprès de différents publics (enfants, jeunes, parents, intervenants éducatifs...).

Les lauréats devront se rendre disponibles pour faire part de l'avancée de leur projet et participer à sa valorisation sous diverses formes (presse locale, communication municipale, communication numérique). Les lauréats seront invités à faire part de leur projet lors d'un temps fort de bilan annuel du Projet Educatif Global orvaltais.

● **14. Non-réalisation du projet accompagné au terme du délai de réalisation**
(entre 12 et 24 mois selon la nature du projet)

En cas de mise en œuvre partielle du projet, une étude sera réalisée sur les raisons de cet état d'avancement :

- s'il apparaît que le lauréat a fait preuve de négligence dans l'aboutissement du projet, le reliquat de l'accompagnement financier ne sera pas versé ;
- s'il apparaît que l'aboutissement du projet peut être réalisé en différé, un planning prévisionnel de mise en œuvre devra être fourni par le porteur de projet. Un second bilan sera présenté à la Ville à l'issue d'une seconde période de réalisation ouvrant lieu, en cas d'aboutissement favorable, au versement du reliquat.

En cas d'absence de mise en œuvre du projet, une étude sera réalisée sur les raisons de cet état d'avancement :

- s'il apparaît que le lauréat a fait preuve de négligence dans la réalisation du projet, la somme déjà versée sera recouvrée par la Ville dans un délai de trois mois après constat notifié de non mise en œuvre du projet ;
- s'il apparaît que le projet peut être réalisé en différé, un planning prévisionnel de mise en œuvre devra être fourni par le porteur de projet. Un second bilan sera présenté à la Ville à l'issue d'une seconde période de réalisation ouvrant lieu, en cas d'aboutissement favorable, au versement du reliquat.

● **15. Logo PEG**



Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à faire apparaître le logo du PEG orvaltais sur les documents de valorisation du projet financé (affiches, flyers, dossiers de presse...). Les modalités techniques d'utilisation du logo seront exposées dans l'annexe « Identité visuelle » de la convention.

● **16. Liste des documents à fournir**

- une association orvaltaise ou une association domiciliée dans une autre ville mais dont une part significative du public bénéficiaire est orvaltais	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Récépissé de déclaration de création en préfecture ✓ Liste des membres du bureau et du conseil d'administration entérinée par la dernière assemblée générale ✓ Attestation d'assurance de responsabilité civile ✓ RIB
- une entreprise	✓ Extrait de Kbis de moins d'un an
- en cas d'intervention d'un prestataire	✓ Devis de prestation
- pour tous	✓ Dernier compte de résultat de la structure (afin de mesurer la cohérence avec le besoin financier du projet) et l'état du patrimoine.
✓ Le porteur du projet a la responsabilité de s'assurer que les intervenants éducatifs possèdent un casier judiciaire vierge, cf : http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/direction-des-affaires-criminelles-et-des-graces-10024/demande-en-ligne-d'extrait-de-casier-judiciaire-bulletin-n-3-12645.html	

Dans la mesure où seuls les dossiers finalisés et complets donneront lieu à instruction, nous vous invitons à prendre attache, le plus en amont possible, avec la **Mission Projets éducatifs** :

- **ligne directe : 02 51 78 32 89**
- **accueil téléphonique Direction Education Enfance Jeunesse : 02 51 78 33 00**
- **courriel : PEG@mairie-orvault.fr.**

Les dossiers complétés doivent être retourné par mail à l'adresse suivante : PEG@mairie-orvault.fr

L'appel à projets PEG

